



**AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article R123-208-1 du Code du commerce, les producteurs doivent détenir une licence à emporter correspondant aux types de boissons vendues pour la vente itinérante, la dégustation, en vue de la vente,
VU l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17/12/2015 article 12,
Considérant la demande formulée en date du 31 août 2022 par Monsieur Karim PERIA, Président de l'association Projet Sainte Germaine, dont le siège social est situé 4 rue d'Arbois de Jubainville 10200 BAR-SUR-AUBE,
Considérant que les autorisations sont limitées à 5 par an et qu'il s'agit de la 3^{ème} demande de l'année 2022,

Arrête

Article 1 : Monsieur Karim PERIA, Président de l'association PROJET SAINTE-GERMAINE est autorisé à vendre des boissons des trois premiers groupes* à l'occasion des journées du Patrimoine qui aura lieu à la Colline Sainte-Germaine 10200 Bar-sur-Aube, le samedi 17, dimanche 18 septembre 2022.

Horaires de ventes de boissons : samedi 17 septembre 2022 de 12 h 00 à 19h00
Dimanche 18 septembre 2022 de 12 h 00 à 19h00

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation et limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à Monsieur Karim PERIA, Président de l'association. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bar-sur-Aube, le 9 septembre 2022



Le Maire,

Philippe BORDE

*Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.